

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 12 juillet 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue mardi,
le 12 juillet 2022 à 8 h 00 à la salle du Conseil.

Sont présents :

Léo-Paul Thibault	siège no. 2
Yves Martin	siège no. 3
Gilles Martin	siège no. 5
Lorraine Demers	siège no. 6

Sont absents :

Rémi Faucher	siège no. 1
Marie Dubois	siège no. 4

Monsieur le maire, Louis-Georges Simard, préside la séance.

Madame Nancy Fortin, Directrice générale, greffière-trésorière par intérim est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum.
2. Ouverture de l'assemblée.
3. Demande de permis pour le 107, chemin des Jésuites.
4. Demande de permis pour le 123, Anse-des-Mercier.
5. Période de questions.
6. Fermeture de la séance.

1. Vérification du quorum

Il y a quorum

2. Ouverture de l'assemblée.

Le maire ouvre la séance à 8 h 06.

3. Demande de permis pour le 107, chemin des Jésuites

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA et citée patrimoniale par le règlement 2022-05 ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire démolir l'escalier extérieur en façade du bâtiment montant au 2^e étage ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut aussi s'assurer de refermer le balcon à l'étage lorsque l'escalier sera démoli ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil municipal de l'accepter puisque le CCU juge que les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA suite à une consultation de l'agente culturelle de la MRC ;

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 12 juillet 2022**

22-07-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis tel que présenté par le propriétaire.

ADOPTÉ

4. Demande de permis pour le 123, Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent modifier la petite clôture blanche en façade et en cours latérale pour en installer une en perche ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent repeinturer l'extérieur de la résidence de couleur vert turquoise pour les murs, les moulures blanches ainsi que la porte jaune ;

ATTENDU QUE le CCU a examiné la demande et recommande au Conseil municipal de l'accepter puisque le CCU juge que les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

22-07-26 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis tel que présenté par les propriétaires.

ADOPTÉ

5. Période de questions

6. Fermeture de la séance

22-07-27 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 8 h 09.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim